

USCCN - STATUTS

Révision 2018

Lors de l'Assemblée générale constitutive du **25 août 2011 à (27950) VERNON** se sont réunis, les soussignés,

1/ **M. Alain LUBAT** né le 23 décembre 1948 à Lavardac (47), Français, demeurant à PACY SUR EURE(27120) au 9 rue des Fauvettes.

2/ **Mme BERTOCCHI Michèle** née le 16 octobre 1945 à Cusset (03), Française, demeurant à PACY SUR EURE (27120) au 9 rue des Fauvettes.

3/ **M. Pascal NADJI**, né le 30 octobre 1959 à PARIS (75014), Français, demeurant à PLAISIR, (78370) au 63 rue Michel-Ange,

4/ **M. Fabrice DARMON**, né le 16 octobre 1968, à SARCELLES (95370), Français, demeurant à SAINT-JUST (27950) au 9, rue de la Harelle,

5 / **M. Jacques FAYOLLE**, né le 4 mai 1949 à PARIS (75014), Français, demeurant à MENU COURT (95180) au 4, Allée des Grands Fonds,

désirant créer entre eux une association, ayant pour nom:

US CARS CLUB NORMANDY (USCCN)

ont décidé de se doter des statuts suivants :

ARTICLE 1 : FORME

L'association dont il s'agit, est créée sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET - RÉALISATION DE L'OBJET

L'objet de l'association consiste en :

Un club de partage, d'entraide, de conseil, de connaissance, de conservation et de loisirs dédiés aux voitures américaines, aux voitures exceptionnelles et/ou de collections, dans un cadre public où privé et dans un esprit amical, convivial et bénévole.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens d'action suivants :

- Organisation ou participation à des expositions, meeting, défilés, cruising, ballades, musée, concours, mode, séances photo, ou autre et à tout événement touristique, culturel, associatif, charismatique, patronal, commémoratif, festif ou autre.
- promotion à l'occasion d'événements publics ou privés de toute nature.
- Diffusion de la culture liée à, ou proche de l'objet du club, telle que la musique country

USCCN - STATUTS

et rockabilly, les US et Coutumes de l'ouest Américain, etc.

- Rapprochement avec des associations et clubs aux fins d'actions communes ou de partage de moyens
- Mise à disposition des adhérents et sympathisants de moyens et/ou connaissances techniques et culturelles en relation avec l'objet,
- Assistance à la recherche de documentation

ARTICLE 3 : DURÉE

L'association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de l'association est :

US CARS CLUB NORMANDY (USCCN)

ARTICLE 5 : SIÈGE SOCIAL

Le siège de l'association est fixé à PACY SUR EURE (27120) au 9, rue des fauvelles.
Il pourra être transféré à une autre adresse sur décision unanime du bureau.

ARTICLE 6 : TERRITORIALITE

Le club pourra participer à toutes les activités définies dans son objet et ses moyens dans l'ensemble des autres pays.

En contrepartie, tout candidat à l'adhésion originaire d'un autre pays sera le bienvenu.

ARTICLE 7 : MOYENS

Les moyens dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- Des cotisations acquittées par les membres de l'association
- Des ventes de produits vendus par l'association ou des prestations de services rendues
- Des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association
- Des valeurs et aides liées aux sponsors
- Des dons manuels en espèce ou en nature
- Des subventions susceptibles d'être accordées par l'État, la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics.
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association
- De toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur, Présent et à venir.

La publication éventuelle, seule ou associée d'une revue de liaison et de vulgarisation comme celle de l'usage d'un forum font partie intégrante de la cotisation et ne pourront

pas être dissociés tarifairement.

ARTICLE 8 COTISATION

Elle sera exigible chaque année au premier janvier.

Le montant de la cotation est fixé annuellement par le Bureau.

Les cotisations reçues au cours du 4ème trimestre de l'année vaudront également pour l'année suivante.

ARTICLE 9 : GESTION

L'esprit du club est basé sur le bénévolat.

A ce titre il ne pourra être versé aucun salaire ou indemnité de fonction à qui que ce soit. Les frais éventuels engagés à l'occasion des activités statutaires pourront sur décision du Bureau être remboursés en totalité ou partiellement, sur justificatif et pour autant que la dépense représente une nécessité pour le bon déroulement de l'action.

Les dépenses de bouche, de carburant ou autres seront remboursées dans le cadre ci-dessus défini, en veillant à ne pas dépasser ce qui est habituellement autorisé par l'administration fiscale ou les organismes sociaux.

Les comptes de l'association sont tenus par le trésorier sous le contrôle du bureau. Les ressources seront intégralement reportées dans la comptabilité comme les dépenses.

Tous les événements feront l'objet d'une gestion budgétaire avec budget préalable et budget final, comparé aux recettes et dépenses réelles.

Les gains et pertes éventuels seront acquis ou supportés par l'association.

Les comptes seront consultables au siège de l'association exclusivement par les adhérents qui en feront la demande, ou bien sûr toute administration publique habilitée.

ARTICLE 10 : COMPOSITION

10.1 Les membres de l'association

Pour être membre, il faut être présenté par un membre du Bureau et agréé par le bureau et être à jour de sa cotisation.

L'association est composée des membres suivants :

- les membres fondateurs, tels qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra, lesquels peuvent être remplacés, le cas échéant.
- les membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du Bureau d'Administration en raison des services rendus à l'association.
- les membres bienfaiteurs, à savoir les personnes qui versent la cotisation annuelle

et font un don annuel significatif à l'association.

- les membres actifs ou adhérents, lesquels se sont engagés à verser chaque année la cotisation d'adhésion.

La qualité de membre s'entend pour un célibataire ou un couple et ses enfants mineurs quel que soit le nombre de véhicules détenus au foyer.

10.2 Modification de la composition

Les membres de l'association, tels que définis dans l'article 10.1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- Défaut de paiement de la cotisation annuelle (dans les trois mois de son exigibilité)
- Démission adressée par écrit au président de l'association
- Décision d'exclusion pour motif grave ; cette décision, peut être prise par le Bureau d'Administration après avoir entendu l'intéressé et est notifiée par lettre recommandée à ce dernier.
- Décès

10.3 Motif grave

Sont considérés comme motifs graves :

- Tenue de propos dénigrant le club ou l'un des ses membres dirigeants.
- Tenue de propos, et/ou prosélytisme, racismes, xénophobies, politiques ou contraires à la vie en société et en particulier à l'esprit amical et convivial de l'association.
- Comportement mettant en danger l'intégrité des autres membres du club ou de tiers.
- Le vol dans le cadre de l'association.

ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT

11.1 Composition du Bureau d'administration

Le Bureau d'administration est composé de 9 membres.

Le renouvellement du Bureau ne pourra se faire que par vacance d'un des sièges Disponible, libéré par l'un des membres.

Les candidats ne pourront être présentés que par l'un des membres du bureau Cependant le nouveau membre doit être accepté dans le bureau par un vote à la majorité des voix.

Parmi ses membres, le Bureau d'administration attribue à chacun une fonction dans les postes suivants, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- un président

USCCN - STATUTS

- un vice-président
- un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint
- un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint
- un ou des consultants

Les premiers membres du bureau sont :

- M. Alain LUBAT, né à LAVARDAC (47), le 23 décembre 1948, de nationalité Française, demeurant au 9 rue des Fauvettes (27120) PACY SUR EURE, exerçant la profession de retraité, en qualité de président;
- M. Pascal NADJI, né à PARIS (75014) le 31 octobre 1959, de nationalité Française, demeurant au 63, rue Michel-Ange, (78370) PLAISIR, exerçant la profession de Technicien, en qualité de vice-président ;
- Mme Michèle BERTOCCHI, né à CUSSET (03) le 16 octobre 1945, de nationalité Française, demeurant au 9 rue des Fauvettes (27120) PACY SUR EURE, exerçant la profession de retraitée, en qualité de secrétaire ;
- M. Fabrice Darmon, né à SARCELLES (95370) le 16 octobre 1968, de nationalité Française, demeurant au 9, rue de la Harelle (27950) SAINT-JUST exerçant la profession de Sellier Garnisseur.
- M. Jacques FAYOLLE, né le 4 mai 1949 à PARIS (75014) de nationalité Française, exerçant la profession de retraité, en qualité de trésorier adjoint.

Les nouveaux membres sont :

- Mme France LENGLET Trésorière
- M. Eric CATILLON
- *M. VANDENBOSCHE Daniel*
- *M. GANCARZ Jacques*

Art 11.1.a Présidence

Seul un membre du bureau peut briguer le rôle de Président et à condition qu'il ait été membre du bureau pendant au moins 2 ans.

Le Président est choisi à la majorité simple des membres du bureau présents. En cas de partage, la voix du président sortant est prépondérante.

Le président ainsi choisi est ensuite présenté à l'assemblée pour assentiment. La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Art 11.1.b Membres Du Bureau

La durée des mandats est fixée à 1 an pour les membres du bureau. Chaque membre

peut être renouvelé sans limite de durée s'il n'enfreint pas les règles par ailleurs édictées dans les présents statuts ou le règlement intérieur.

Pour être choisi comme membre du bureau, l'adhérent doit avoir une antériorité minimale de deux années d'adhésion continue.

11.2 Réunions du Bureau d'administration

Le Bureau d'administration se réunit au moins tous les 6 mois et à la demande de l'un de ses membres, sur convocation du président par tous moyens à sa disposition. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

11.2.1.a Présence aux réunions du bureau

Les membres du bureau s'engagent à participer à un minimum de réunions dans l'année. Ce minimum est fixé à 3 participations sur les 4 réunions du bureau augmenté de l'A.G (soit 5 réunions annuelles). En deçà de cette participation, le bureau a la possibilité de demander le remplacement motivé du membre absent suivant les règles de l'art11.1.

11.2.1.b Participation aux réunions du bureau d'administration

Tous les membres de l'association, à jour de cotisation, ont la possibilité d'assister aux réunions du bureau sans toutefois pouvoir participer aux votes.

11.3 Pouvoirs du Bureau d'administration

Le Bureau d'administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

Les communications et convocations de toutes sortes seront valablement effectuées par tous moyens offerts par la technique aujourd'hui tels que, fax, mail, lettre, SMS ou autre.

11.4 Les Assemblées générales

11.4.1 L'assemblée générale ordinaire

(la modification concerne le changement d'échéance.)

Chaque année, au mois de Mars, l'Assemblée générale, sous l'action du Président., se réunit, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier, sur la situation générale de l'association, les modifications de statuts, la présentation du programme annuel à venir et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée générale ordinaire, le secrétaire convoque tous les membres de l'association par tous moyens à sa disposition.

USCCN - STATUTS

Les membres peuvent poser les questions qu'ils souhaitent voir traitées à l'AG un mois avant celle-ci, afin de permettre au Bureau de préparer les éléments éventuellement nécessaires à la compréhension par tous du sujet.

Les décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs nominatifs.

11.4.2 Assemblée générale extraordinaire

(La modification introduit le mode de modification des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire est nécessaire pour procéder à la modification des statuts. Elle est convoquée par le président par tous moyens à sa disposition.

Sur demande de la moitié des membres de l'association, l'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Président effectuée par tous moyens à sa disposition afin de traiter les questions rédigées de façon circonstanciées par les membres demandeurs de cette assemblée.

Les décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Un membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs nominatifs.

12 Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée par le bureau à l'unanimité. Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

13 Règlement intérieur

Le bureau établit le règlement intérieur applicable à l'association, lequel complète les présents statuts.

14 Formalités constitutives & déclaratives

Tous pouvoirs sont donnés au Président aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

- *signatures des membres.*

<i>M. Alain LUBAT</i> <i>Président d'Honneur</i> -----	<i>M. Olivier FAYE</i> <i>Membre du bureau</i> -----
<i>M. Pascal NADJI</i> <i>Vice Président</i>	<i>M. Eric CATILLON</i> <i>President</i> -----
<i>Mme Michèle Bertocchi</i> <i>Secrétaire</i>	<i>M. Christian Français</i> <i>Membre du bureau</i>
<i>Mme France LENGLET</i> <i>Trésorière</i>	<i>M. Sandrine GANCRAZ</i> <i>Membre du bureau</i> -----
<i>M. Guillaume TROYARD</i> -----	

Modifications 2014

Modifications 2018 -----

Le présent document contient 8 pages.